



Le Partenariat Hubert Curien (PHC) Imhotep est un programme franco-égyptien de soutien à la mobilité des chercheurs. Il est mis en œuvre en Egypte par *l'Academy of Scientific Research and Technology* (ASRT) du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, et en France par les Ministères de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI).

Les appels à candidatures de ce programme sont annuels.

**Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 22 avril 2022**

### Types de projets concernés

Les **objectifs** de ce partenariat sont :

- De développer des projets de recherche bilatéraux avec la participation de chercheurs des deux pays ;
- De participer à la formation à la recherche de jeunes chercheurs égyptiens (doctorants et post-doctorants) ;
- D'organiser des séminaires scientifiques avec la participation de chercheurs des deux pays.

**Tous les domaines scientifiques sont éligibles à ce programme.** Néanmoins, une priorité sera donnée aux projets qui traiteront des sujets suivants : santé (cancer, hépatites, diabète), sciences de l'espace, environnement (énergies nouvelles et renouvelables, eau), TIC, agriculture, sciences humaines.

### Conditions d'éligibilité des équipes

L'appel à candidatures est ouvert aux chercheurs titulaires des laboratoires de recherche rattachés à des établissements d'enseignement supérieur ou à des organismes de recherche.

Les entreprises peuvent participer au projet, dès lors qu'elles sont associées à un partenaire académique.

Afin d'éviter la perte du projet à cause du désistement d'un des responsables, l'équipe doit inclure un co-responsable qui pourra reprendre le projet à son compte.

**La participation active et la mobilité de jeunes chercheurs, notamment de doctorants, sont OBLIGATOIRES. Les thèses en cotutelle sont fortement recommandées.**

Un candidat (qu'il soit français ou égyptien) ayant déjà bénéficié d'un financement dans le cadre du PHC Imhotep n'est autorisé à candidater à nouveau qu'à la condition d'avoir remis un bilan scientifique et financier final et qu'une durée de deux ans révolus soit respectée entre la fin de son premier projet IMHOTEP et le début prévu du nouveau projet.

Seuls les dossiers de candidature co-déposés par les chercheurs partenaires auprès des instances responsables de la gestion du programme dans leurs pays respectifs sont déclarés recevables. Les chercheurs français doivent s'assurer que le partenaire égyptien a bien déposé son projet conjoint auprès de [l'Académie \(ASRT\)](#).

Le chef de projet français devra s'assurer au préalable de l'accord de son établissement pour dispenser du paiement des frais d'inscriptions différenciés en doctorat les(s) doctorant(s) accueilli(s) en cotutelle de thèse dans le cadre du projet PHC déposé.

### Critères d'évaluation des projets

Le comité mixte privilégie les critères suivants, par ordre décroissant d'importance :

- Qualité scientifique du projet ;
- Conformité aux priorités du programme ;
- Participation de jeunes chercheurs, avec, en priorité, les doctorants inscrits en cotutelle de thèse (étant entendu que ces doctorants devront bénéficier des possibilités de mobilité offertes par le programme) ;
- Intérêt de la coopération et complémentarité des équipes françaises et étrangères ;
- Perspectives de structuration ou de valorisation du projet. Les projets en réseau avec une ouverture européenne notamment seront considérés comme prioritaires. Les chercheurs ont ainsi la possibilité de déposer une candidature dans le cadre d'un autre PHC, sur le même thème de recherche ;
- Compétence des équipes ;
- Transfert mutuel de compétence ;
- Impacts scientifiques ou industriels prévisibles ;
- Qualité de l'infrastructure de recherche ;
- Respect des délais.

### Comité de sélection des projets

Les projets éligibles font l'objet d'une évaluation scientifique séparée par chacune des deux parties.

Les instances des deux pays se réunissent ensuite pour confronter les évaluations et décider conjointement du soutien accordé aux projets sélectionnés.

Pour la partie française, la Délégation aux Affaires Européennes et Internationales (DAEI) du MESRI assure l'évaluation scientifique des dossiers.

### **Modalités de fonctionnement**

La durée des projets est de **deux années**.

Le **financement** est accordé sur une base annuelle pour deux années consécutives.

**Pour la partie française**, il doit être **consommé impérativement entre le 1er janvier et le 31 décembre** de l'année concernée et ne peut être reporté **sur l'exercice suivant**.

Ils portent uniquement sur la **prise en charge de la mobilité** entre les deux pays des chercheurs engagés dans le programme.

**Tout autre financement** nécessaire à la mise en œuvre des projets conjoints devra être assuré par les moyens propres des laboratoires partenaires ou par d'autres sources.

Le montant maximum par projet est de **5000 euros par an** accordés par la partie française, auxquels s'ajoutent **100.000 Livres Egyptiennes par an** accordées pour la partie égyptienne.

Le **renouvellement** des crédits pour une seconde année est subordonné à :

- La soumission d'un **rapport d'étape** mentionnant les résultats scientifiques obtenus (1 page en format libre) et récapitulant les mobilités effectuées ou prévues ;
- La rédaction d'un **bilan financier** des actions menées ou programmées avant le 31 janvier de la seconde année ;
- Une consommation optimale des financements accordés pour la 1ère année.

Le rapport d'étape devra être envoyé en **octobre** de la 1ère année en **version électronique** à l'Attachée de coopération scientifique et universitaire de l'Ambassade de France en Egypte (Institut Français d'Egypte) à l'adresse : [Rym.Abderrahmani@ifegypte.com](mailto:Rym.Abderrahmani@ifegypte.com), en mettant en copie l'adresse suivante : [coopscience@ifegypte.com](mailto:coopscience@ifegypte.com)

- Par ailleurs, le chercheur égyptien devra respecter les procédures mises en œuvre par l'ASRT.

Exceptionnellement, et à condition qu'un doctorant du projet soit inscrit en co-tutelle de thèse, les responsables pourront soumettre une demande de prolongation de leur financement pour une troisième année.

Ces demandes seront évaluées au cas par cas par le comité mixte.

### **Dépenses éligibles**

Les moyens accordés par la France couvrent le paiement des indemnités de séjour des chercheurs égyptiens et les voyages des chercheurs français, ainsi que des consommables :

- **Indemnités de séjour des égyptiens en France : 125 EUR/jour pour une durée maximale de 14 jours et 50 EUR/jour pour un séjour dépassant les 14 jours** (ces durées plus longues ne sont valables que pour les jeunes chercheurs) ;
- **Voyages** : remboursement sur frais réels, dans la limite de **1000 EUR par aller-retour France/Egypte** ;
- **15 % maximum du montant total** de la dotation pourra être utilisé pour l'achat de consommables.

Tout autre financement nécessaire à la mise en œuvre des projets conjoints **devra être assuré par les moyens propres des laboratoires partenaires ou par d'autres sources.**

Le **financement égyptien** (un maximum de 100.000 Livres Egyptiennes par an) couvre les frais de transport des chercheurs égyptiens, les frais de séjour des chercheurs français en Egypte (per diem de 100 euros par jour) et des consommables dans la limite de 25 % du budget égyptien.

SÉJOUR(S)				
Statut concerné	Montant des per diem	Pays financeur	Pays de départ / pays d'arrivée	Complément d'information
Chercheur de l'équipe égyptienne	125 € / jour	France	Égypte → France	Visite courte (14 jours maximum)
Doctorant et post-doctorant de l'équipe égyptienne	50 € / jour	France	Égypte → France	Séjour long (14 jours ou plus)
Chercheur de l'équipe française	100 € / jour	Égypte	France → Égypte	
VOYAGE(S) A/R				
Statut concerné	Montant plafond voyage	Pays financeur	Pays de départ / pays d'arrivée	
Chercheur de l'équipe française	1 000 €	France	France → Égypte	
Chercheur de l'équipe égyptienne	NC	Égypte	Égypte → France	
APPUI LOGISTIQUE				
Plafond appui logistique en devise	Pays financeur			
Maximum 15% du budget demandé	France			
Maximum 25% du budget demandé	Égypte			

## Propriété intellectuelle

Il appartient aux responsables de projets français de prendre toutes les dispositions utiles quant à la protection de la propriété intellectuelle.

Les projets soumis à cet AO peuvent faire l'objet d'un examen au titre de la PPST (Protection du potentiel scientifique et technique et intelligence économique). Pour plus d'information sur ce dispositif : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid27031/protection-du-potentiel-scientifique-et-technique-et-intelligence-economique-p.p.s.t.html>

## Suivi des projets

**Un rapport final scientifique et financier est exigé au plus tard trois mois après la fin des projets.**

Les responsables français des projets doivent impérativement utiliser le [modèle de rapport téléchargeable](#) et l'attacher à leur dossier en ligne dans ce délai.

Ce rapport est également à envoyer à l'Attachée de coopération scientifique et universitaire de l'Ambassade de France en Egypte — Institut français d'Egypte dans le même délai (cf. contacts pour le programme ci-dessous).

Seuls les dossiers de candidatures co-déposés par les chercheurs partenaires auprès des instances responsables du programme dans leur pays respectif, sont déclarés recevables. Les chercheurs français doivent s'en assurer auprès de leurs partenaires.

**Les publications rédigées dans le cadre de ce projet devront porter mention du soutien accordé par les ministères de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI).**

### **Modalités pratiques de soumission d'un projet**

Avant toute demande d'information, nous vous invitons à consulter **la page des questions les plus fréquemment posées** « [FAQ et contact](#) ».

- Date limite de co-dépôt des dossiers de candidature : **22 avril 2022**
- Diffusion des résultats : **décembre 2022**
- Début des projets : **janvier 2023**

**Outre la présentation des acteurs du projet et la description de ce projet, le dossier devra détailler et justifier les moyens financiers sollicités auprès des deux parties (nombre de per diem, nombre de billets d'avion, montant des consommables), tout en mentionnant les jeunes chercheurs impliqués (noms, travaux de recherche en cours, séjours prévus, type de co-encadrement envisagé pour les doctorants, etc...).**

### **Candidater**

Les porteurs de projets sont invités à déposer leur dossier par anticipation afin d'éviter que des aléas techniques ne viennent compromettre le dépôt de leur candidature dans les délais impartis.

Les dossiers peuvent être saisis en français ou en anglais.

### **Gérer ses mobilités**

Pour chaque mobilité, le chef de projet français doit remplir une [fiche d'engagement](#) et adresser le dossier complet minimum 3 semaines avant le départ du chercheur, à l'adresse courriel figurant au verso de chaque fiche d'engagement.

Pour chaque mobilité de chercheurs le chef de projet français doit également communiquer une copie de la fiche d'engagement à l'Ambassade de France en Egypte.

**Pour chaque mobilité des chercheurs égyptiens, le chef de projet français doit remplir une convention d'accueil minimum 1 mois avant la soumission du dossier de visa chez TLS et l'envoyer au secteur de coopération scientifique et universitaire par la valise diplomatique à l'adresse suivante : *Ambassade de France en Egypte / Institut français d'Egypte / Secteur scientifique / s/c de la valise diplomatique / 13 rue Louveau / 92438 Châtillon cedex.***

Il faut impérativement conseiller au chercheur égyptien de prendre le rendez-vous de visa minimum 2 mois avant la date de départ.

### **Contacts pour le programme**

#### **Pour la partie française**

##### **Dr. Rym ABDERRAHMANI**

Attachée pour la science et la technologie  
Institut Français d'Egypte au Caire  
Ambassade de France en Egypte  
LE CAIRE  
Mél : [rym.abderrahmani@ifegypte.com](mailto:rym.abderrahmani@ifegypte.com)  
et/ou [coopscience@ifegypte.com](mailto:coopscience@ifegypte.com)

##### **Mme Amel DJAFFAR**

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères  
Direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international  
Sous-direction de l'enseignement supérieur et de la recherche  
27 rue de la Convention  
CS 91533  
75732 PARIS CEDEX 15  
Rédacteur Afrique du Nord – Proche-Orient  
Tél. : 01.43.17.85.23  
Fax : 01.43.17.89.37  
Mél : [amel.djaffar@diplomatie.gouv.fr](mailto:amel.djaffar@diplomatie.gouv.fr)

#### **Pour la gestion de l'appel à propositions**

Campus France / Gestion PHC  
28 rue de la grange-aux-Belles  
75010 PARIS  
Adresse générique : [extranet@campusfrance.org](mailto:extranet@campusfrance.org)

#### **Pour la partie égyptienne**

##### **Mme Abeer Attia**

Academy of Scientific Research and Technology (ASRT) du Ministère égyptien de la Recherche  
101 rue Kasr El Aini, le Caire  
Mél : [imhotep2asrt@gmail.com](mailto:imhotep2asrt@gmail.com)  
Tél : +20 2 27921263/4/5/6